

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE BILLOM COMMUNAUTÉ
MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE TRAVAUX
DANS LE CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS
VERSANT DU LITROUX ET DU JAURON
N° 149/2023

Le Président,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à 123-27 ;

VU le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté n°3/2023 du 23 janvier 2023, prescrivant le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et le lancement de l'enquête publique associée.

VU l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes Entre Dore et Allier n°08 du 24 janvier 2023, confiant l'organisation de l'enquête au Président de Billom Communauté.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une enquête publique dans le cadre du projet de Déclaration d'Intérêt Général de travaux dans le contrat territorial des bassins versants du Litroux et du Jauron se déroulera en application du code de l'environnement et du code rural, **du mercredi 07 juin 2023 à 9 h 00 au vendredi 07 juillet 2023 à 17 h 00.**

Billom Communauté constitue le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier accueillant une permanence du commissaire-enquêteur (voir liste article 3), aux jours et heures d'ouverture habituels pour prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Elle pourra également communiquer au commissaire-enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, au siège de l'enquête :

Commissaire-enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la gare, 63160 Billom :

- par courriel via l'adresse suivante : contact@billomcommunaute.fr ;

- directement lors des permanences listées ci-après à l'article 3.

Le dossier d'enquête sera disponible au siège de Billom Communauté ainsi qu'au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Le dossier d'enquête sera également disponibles sur les sites internet de :

- Billom Communauté : <https://billomcommunaute.fr/>

- Entre Dore et Allier : <http://www.ccdoreallier.fr/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand : M. Raymond AMBLARD, **il se tiendra à la disposition du public au siège de Billom Communauté et d'Entre Dore et Allier selon le planning suivant :**

Billom Communauté, (35 avenue de la gare, 63160 Billom) :

- le mercredi 07 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 22 juin de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 7 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

Entre Dore et Allier, (29 avenue de Verdun, 63190 Lezoux) :

- le lundi 12 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 27 juin de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 4 :

L'autorité compétente pour approuver la Déclaration d'Intérêt Général à l'issue de cette enquête publique est la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au commissaire-enquêteur, affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage intercommunal et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au président les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet. Le rapport et les conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de Billom Communauté, 35 avenue de la gare.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivants soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Billom, le 16 mai 2023

Le Président,
Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLON

